

DESCRIPTION DES VEHICULES DAF

Désignation commerciale FA CF65 **Type** AE 65 N **Variante(s)** (G) (4, 5, 6, 7) (N, C, E)
Versions (40, 41, 44, 47, 49, 51, 54, 57, 61, 66, 69)

0. GENERALITES

- 0.1. Constructeur :** DAF Trucks N.V. - Eindhoven - Pays-Bas
 0.1.1. Représentant accrédité en France :
DAF Trucks France
 B.P. 52396 - Paris Nord II
 95943 ROISSY CDG Cedex - Tél. 01.49.90.80.00.
- 0.3. Marque :** DAF
- 0.4. Désignation commerciale :** FA CF65
- 0.5. Catégorie internationale :** N3
- 0.6. Genre :** VASP - Châssis cabine pour CAM
- 0.7. Type :** AE 65 N
Variante(s) / Version(s) : (G)(4, 5, 6, 7)(N, C, E) / (40, 41, 44, 47, 49, 51, 54, 57, 61, 66, 69)
 0.7.1 Décodage TVV : AE 65 = porteur 4 x 2 de série CF65 ; N = en execution standard ;
 G = moteur EURO 5; 4 = 163,2 kW, 5 = 181,6 kW, 6 = 211,3 kW, 7 = 218,7 kW ;
 N = cabine Normale, C = cabine Couchette, E = Cabine Espace ; 40, 41, 44, 47, 49,
 51, 54, 57, 61, 66, 69 = empattement.
- 0.8. Puissance administrative :** 18 CV

1. CONSTITUTION GENERALE

- 1.1. Nombre d'essieux et de roues :** 2 essieux, 4 roues, jumelées sur l'essieu 2.
 1.1.1. Emplacement des roues motrices : Roues de l'essieu 2 (ASR en option).
 1.1.2. Emplacement des roues directrices : Roues de l'essieu 1.
- 1.2. Dimensions des pneumatiques : (indices de vitesse minimum : G)**
 Avec *maxi. 7,5 T AV :* 315/80 R 22.5 ou 315/70 R 22.5
 385/55 R 22.5 ou 385/65 R 22.5
 (indices mini : 154 / -)
 Avec *maxi. 11,5 T AR :* 315/80 R 22.5 ou 315/70 R 22.5
 (indices mini : - / 145)
- 1.3. Constitution du châssis ou de la coque :** Châssis droit en profilés métalliques.
- 1.4. Emplacement et disposition du moteur :** Au-dessus de l'essieu AV, longitudinalement.
- 1.5. Emplacement de la cabine de conduite :** Avancée, basculable.

2. MASSES et DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

- 2.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) :**
- 2.2. Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTR) :**
 2.2.1. Sans système de freinage de remorque :
 2.2.1.2. Avec remorque équipée de frein à inertie :
 2.2.1.2.1 Poids maximum de la remorque avec frein dans la limite
 de celui indiqué en 2.2.1.2.
 2.2.2. Avec système de freinage de remorque
- 2.4. Masse en charge techniquement admissible :**
MAXI : 7500 Kg AV et 11500 Kg AR
- 2.5. Charges maximales admissibles :**
 2.5.1. Sur l'essieu 1
 2.5.2. Sur l'essieu 2
- 2.6. Voie avant :**
- 2.7. Voie arrière :**

Porteurs-remorqueurs						Porteurs		
18 500	18 500	17 990	17 990	15 990	15 990	18 500	17 990	15 990
-	-	-	-	-	-	22 800	21 490	19 490
-	-	-	-	-	-	3 500	3 500	3 500
32 000	28 500	32 000	27 990	32 000	25 990	19 000	19 000	19 000
19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000
7 500	7 500	7 400	7 400	6 800	6 800	7 500	7 400	6 800
11 500	11 500	11 200	11 200	9 700	9 700	11 500	11 200	9 700
2,026	2,026	2,026	2,026	2,026	2,026	2,026	2,026	2,026
1,821	1,821	1,821	1,821	1,821	1,821	1,821	1,821	1,821

VEHICULES LIVRES EN CHASSIS - CABINE

	40 N	40 C	40 E	41 N	41 C	41 E	44 N	44 C	44 E	47 N	47 C	47 E	49 N	49 C	49 E	51 N	51 C
2.8. Empattement (F : de l'essieu 1 à l'essieu 2)	4,00	4,00	4,00	4,15	4,15	4,15	4,45	4,45	4,45	4,75	4,75	4,75	4,90	4,90	4,90	5,10	5,10
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (1) :																	
2.9.0. Total	5295	5440	5460	5310	5455	5475	5340	5485	5505	5375	5520	5540	5405	5550	5570	5430	5575
2.9.1. Sur l'essieu 1	3520	3655	3670	3525	3660	3675	3535	3670	3685	3545	3680	3695	3555	3690	3705	3560	3695
2.9.2. Sur l'essieu 2	1775	1785	1790	1785	1795	1800	1805	1815	1820	1830	1840	1845	1850	1860	1865	1870	1880
2.10. Porte à Faux AV	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38
2.11. Porte à Faux AR (2)	1,70	1,70	1,70	1,85	1,85	1,85	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,15	1,80	1,80	2,30	2,30
2.12. Longueur Hors Tout	7,08	7,08	7,08	7,38	7,38	7,38	7,83	7,83	7,83	8,13	8,13	8,13	8,43	8,08	8,08	8,78	8,78
2.13. Largeur Hors Tout	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49

VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES

CARROSSAGE DU VEHICULE

	40 N	40 C	40 E	41 N	41 C	41 E	44 N	44 C	44 E	47 N	47 C	47 E	49 N	49 C	49 E	51 N	51 C
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche.																	
Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé																	
2.9.0. Total	5295	5440	5460	5310	5455	5475	5340	5485	5505	5375	5520	5540	5405	5550	5570	5430	5575
2.9.1. Sur l'essieu 1 (3)	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390
2.9.2. Sur l'essieu 2 (3)	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870
2.10. Porte à Faux AV	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38
2.11. Porte à Faux AR (2) :																	
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	1,15	0,78	0,79	1,22	0,85	0,86	1,35	0,98	0,99	1,48	1,12	1,12	1,54	1,18	1,19	1,63	1,27
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	1,35	0,98	0,99	1,43	1,06	1,06	1,57	1,21	1,22	1,72	1,36	1,36	1,79	1,43	1,44	1,88	1,53
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	1,47	1,10	1,11	1,55	1,18	1,18	1,69	1,33	1,34	1,84	1,48	1,48	1,91	1,55	1,56	2,00	1,65
2.12. Longueur Hors Tout	6,85	6,48	6,49	7,08	6,71	6,71	7,52	7,16	7,17	7,97	7,61	7,61	8,19	7,83	7,84	8,48	8,13
2.13. Largeur Hors Tout (6)	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55
2.14. Intervalle autorisé pour la projection verticale du C.d.G. (5)																	
MAXI : 7500 Kg AV et 11500 Kg AR.																	
2.14.1. Distance Mini	1,02	0,99	0,99	1,06	1,03	1,02	1,13	1,10	1,10	1,21	1,17	1,17	1,25	1,21	1,21	1,30	1,26
2.14.2. Distance Maxi	1,17	1,14	1,14	1,22	1,19	1,18	1,30	1,27	1,27	1,39	1,36	1,36	1,44	1,40	1,40	1,50	1,46
2.15. Distance Mini d'entrée de carrosserie (4)	0,56	0,99	0,99	0,56	0,99	0,99	0,56	0,99	0,99	0,56	0,99	0,99	0,56	0,99	0,99	0,56	0,99

(1) Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement. (2) A partir de l'essieu 2. (3) Poids minimal imposé par le freinage. (4) A partir de l'essieu 1. (5) Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule, du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus. (6) 2,60 m uniquement pour les superstructures à parois épaisses conçues pour le transport de marchandises sous température dirigée.

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9), il est admis de pouvoir :

- a) Augmenter le PTC (2.1) et le PTR (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite des 350 kg.
 b) Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 (2.5.2) dans la limite des 350 kg.

6. DIRECTION

- 6.1. **Type de direction :** A vis et écrou à recirculation de billes. Assistance hydraulique. En cas de défaillance de l'assistance, la direction reste assurée mécaniquement.
- 6.2. **Diamètre de braquage hors tout (m) :**

Version	40	41	44	47	49	51	54	57	61	66	69
Diamètre	15,11	15,50	16,28	17,06	17,45	17,97	18,75	19,53	20,58	21,88	22,66

7. FREINAGE

- 7.1. **Frein de service :** A double circuit pneumatique agissant respectivement sur les 2 roues AV et les 2 roues AR (type I - I).
- 7.2. **Répartiteur de freinage :** Oui. L'effort de freinage sur les 2 roues AR est modulé en fonction de la charge sur l'essieu AR.
 - 7.2.1. Dispositif anti-bloqueur de roues : Oui, de catégorie 1.
- 7.3. **Frein de secours :** Constitué par l'indépendance des circuits du frein de service.
- 7.4. **Frein de stationnement :** Par détente de ressorts agissant sur l'essieu 2 (et également sur l'essieu 1 en option).
- 7.5. **Mode de transmission des efforts aux roues :**
 - 7.5.1. Frein de service : Air sous pression.
 - 7.5.2. Frein de secours : Air sous pression.
 - 7.5.3. Frein de stationnement : Mécanique à ressorts sur l'essieu 2 (et également sur l'essieu 1 en option).
- 7.6. **Assistance des freins :**
 - 7.6.1. Frein de service : Air sous pression.
 - 7.6.2. Frein de secours : Air sous pression.
 - 7.6.3. Frein de stationnement : Non.
- 7.7. **Réservoir de fluide ou d'énergie :**
 - 1 réservoir de 30 l ou 36 l pour le circuit AV.
 - 1 réservoir de 30 l pour le circuit AR.
 - 1 réservoir de 10 l pour le circuit remorque*.

En cas de freins de stationnement sur circuit AV : 1 réservoir de 10 l.

En cas de suspension pneumatique AR : 1 réservoir de 36 l.

Servitudes : volume maxi de 80 l constitué en 1 ou plusieurs réservoirs.

* : pour les porteurs - remorqueurs.

 - 7.7.1. Mode d'alarme pour les défaillances :
 - a) Signal acoustique, voyant de couleur rouge et manomètre.
 - b) Voyant de couleur orange pour l'antiblocage.
 - 7.7.2. Paramètre mesuré pour l'alarme :
 - a) Chute de pression d'air.
 - b) Défaillance de l'antiblocage.
 - 7.7.3. Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :
 - a) Actionnements successifs des commandes de frein.
 - b) Actionnement de la clé de contact à la mise en route.
- 7.8. **Type de freins :**
 - 7.8.1. Frein de service :
 - 7.8.1.1. Sur l'essieu 1 : A disques.
 - 7.8.1.2. Sur l'essieu 2 : A disques.
 - 7.8.2. Frein de secours : A disques.
 - 7.8.3. Frein de stationnement : A disques.
- 7.9. **Dispositif ralentisseur :**
 - 7.9.1. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II : Non concerné.
 - 7.9.2. Dispositif ralentisseur permettant la majoration de poids prévue au nota du chapitre 2 : Sur demande. Electrique ou hydraulique agissant sur la transmission.
 - 7.9.3. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II bis : Frein sur échappement.
- 7.10. **Circuit de freinage pour la remorque :** Oui (pour les porteurs-remorqueurs).
 - 7.10.1. Commande séparée de freinage de la remorque : Non.
 - 7.10.2. Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : Oui (en liaison avec le circuit de freinage de la remorque).

8. CARROSSERIE

- 8.1. **Carrosserie :** Châssis cabine.
 - 8.1.1. Les véhicules peuvent recevoir les options suivantes / Toit ouvrant.
- 8.2. **Matériaux constituant la carrosserie :** Métallique assemblée par soudure.
- 8.3. **Nombre de places assises :** 2. En option, 3.
- 8.4. **Sièges :** 2 réglables (conducteur et passager). En option, 3^{ème} siège fixe.
- 8.5. **Nombre de portes :**
 - 8.5.1. Latérales : 2.
 - 8.5.2. Arrière : Néant.
 - 8.5.3. Fermetures : De sécurité à 2 positions.
- 8.6. **Emplacement et mode d'ouverture des vitres :** 1 vitre descendante sur chaque porte. Les autres vitres sont fixes.
- 8.7. **Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :**
 - 8.7.1. Pare-brise : Verre feuilleté.
 - 8.7.2. Vitres latérales : Verre de sécurité.
 - 8.7.3. Lunettes arrière : En option, verre de sécurité.
- 8.8. **Équipement des places assises en ceintures de sécurité :**
 - 8.8.1. Places avant : 2 ceintures 3 points avec enrouleur pour les places latérales, 1 ceinture 2 points avec enrouleur à la place centrale.
- 8.9. **Dispositif de protection latérale :** Non (à installer lors du carrossage ; la fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage).
- 8.10. **Dispositif de protection contre l'encastrement :**
 - 8.10.1. A l'avant : Oui, constitué par une barre transversale boulonnée sur des supports fixés aux longerons du châssis.
 - 8.10.2. A l'arrière : Non (équipement fourni sur demande ; ensemble indépendant constitué d'une traverse et de deux goussets à monter sous l'extrémité des longerons ; la fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage).
- 8.11. **Dispositif anti-projections :**
 - 8.11.1. Essieu 1 : Oui.
 - 8.11.2. Essieu 2 : Non (la fixation et la position du dispositif anti-projections devront être constatées après carrossage).

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.1. **Feux de route :** 2. En option, 2 supplémentaires dans le pare - chocs ou (uniquement avec la variante E) 4 supplémentaires au dessus du pare brise.
- 9.2. **Feux de croisement :** 2 groupés aux feux de route.
- 9.3. **Feux de position :**
 - 9.3.1. Avant : 2 incorporés aux feux de croisement.
 - 9.3.2. Latéraux : Non (à installer lors du carrossage pour une longueur hors tout du véhicule de plus de 6 m ; la fixation et la position de ceux-ci devront être constatées après carrossage).
- 9.4. **Feux de position arrière :** 2.
- 9.5. **Indicateurs de changement de direction :**
 - 9.5.1. Avant : 2 groupés avec les feux de croisement.
 - 9.5.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
 - 9.5.3. Latéraux : 2 indépendants.
- 9.6. **Feux stop :** 2 groupés avec les feux de position AR.
- 9.7. **Eclairage de la plaque d'immatriculation :** 1 combiné avec le feu de position AR gauche.
- 9.8. **Dispositifs réfléchissants :**
 - 9.8.1. Avant : Non.
 - 9.8.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
 - 9.8.3. Latéraux : Incorporés aux feux de position latéraux.
- 9.9. **Feux de détresse :** Par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction.
- 9.10. **Feux de marche arrière :** 2 groupés avec les feux de position AR.
- 9.11. **Feux de brouillard :**
 - 9.11.1. Avant : En option, 2 groupés avec les feux de route optionnels.
 - 9.11.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
- 9.12. **Feux d'encombrement :**
 - 9.12.1. Avant : 2 indépendants au-dessus du pare-brise.
 - 9.12.2. Arrière : Non (à installer lors du carrossage).
- 9.13. **Dispositif de signalisation complémentaire arrière :** Non. (à installer lors du carrossage).
- 9.14. **Feux spéciaux :** Non.

10. DIVERS

- 10.1. **Accessoires :**
 - 10.1.1. Essuie-glace : 2, à 2 vitesses et balayage intermittent
 - 10.1.2. Lave-glace : Oui. En option, lave-phare ou dispositif de réglage automatique des projecteurs en fonction de l'assiette du véhicule (obligatoires avec feux à décharge).
 - 10.1.3. Rétroviseurs :
 - 10.1.3.1 Extérieurs : 1 rétroviseur principal et 1 à grand angle de part et d'autre de la cabine fixés sur les montants de porte. et 1 d'accostage situés à droite et 1 rétroviseur situé dans l'angle supérieur de la cabine côté passager.
 - 10.1.4. Avertisseurs sonores : 1.
 - 10.1.5. Dispositif antivol : Oui, blocage de la direction et antidémarrage par transpondeur.
 - 10.1.6. Extincteur : Non (à installer lors du carrossage).
 - 10.1.8. Chauffage autonome : En option, à combustible liquide.
- 10.2. **Marques d'identité :**
 - 10.2.1. Emplacement de la plaque constructeur : Dans la cabine, sur le montant de la porte droite.
 - 10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur le longeron droit, au niveau de l'essieu AV.
 - 10.2.3. Structure du numéro d'identification :

X	L	R	A	E	8	5	G	C	10	11	12	13	14	15	16	17
1	2	3	4	5	6	7	8	9	N° dans la série du type							
Identification du constructeur							Type	Moteur								
							Porteur 4 x 2									

10.2.4. Le numéro d'identification commence à : XLRAE65GC0E860000
XLRAE65GC0L354500

10.2.5. Identification du moteur : Plaque fixée à l'arrière du moteur.

11. VISITES TECHNIQUES

- 11.1. **Emplacement de la plaque du correcteur :** Dans la cabine, sur le montant de la porte gauche.
- 11.2. **Pression déclarée par le constructeur (P2) :** 8,5 b.
- 11.3. **Pression de disjonction :** 10,4 b.
- 11.4. **Pression aux têtes d'accouplement :**
 - 11.4.1. A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 5,5 b à 8,5 b.
 - 11.4.2. A la tête de commande (de couleur jaune) : 5,5 b à 8,5 b.
- 11.5. **Longueur des bras de levier :**

Essieu 1 :	Néant
Essieu 2 :	Néant
- 11.6. **Course maximale des actionneurs de frein :** Néant.
- 11.7. **Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :**

Inscription	Affectation
1	Circuit AV
2	Circuit AR
R*	Circuit remorque*
SP	Circuit suspension pneumatique et accessoires

* : pour les porteurs-remorqueurs

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Mandataire
DAF TRUCKS FRANCE SARL - PARIS-NORD II - 64-66, rue des Vanesses - BP 52396
95943 ROISSY CDG CEDEX

que les véhicules de catégorie internationale N3 – genres CAM - VASP marque DAF
dont les types – variantes – versions suivent :
type : AE 65 N
variantes : (G) (4, 5, 6, 7) (N, C, E)
versions : (40, 41, 44, 47, 49, 51, 54, 57, 61, 66, 69)

Livrés :
- en châssis cabine, satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné. Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

NOTA :
Véhicule conforme aux limites du niveau G de la directive 2006/51/C.E.

Fait à Monthéry, le 28 août 2009

L'ingénieur de l'industrie et des mines
Florian VARRIERAS

Vu et approuvé sous le n° **P-2945.06.03**
Fait à Monthéry, le 28 août 2009

Pour le Directeur Régional de l'Industrie, de la
Recherche et de l'Environnement Ile de France
Le Chef de la division
Fabien TERRAILLOT

SPECIMEN

CERTIFICAT DE CONFORMITE (Véhicule livré en châssis-cabine)

Nous, soussignés DAF Trucks France (B.P. 52396 - 95943 ROISSY CDG Cedex, Tél. : 01.49.90.80.00), représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V. Eindhoven (Pays-Bas) constructeur, certifions que le véhicule livré :

- en châssis - cabine (voir nota 1) - en VASP (voir nota 2)
- (2) Dénomination :
- (D1) Marque :
- (D2) Type : Variante / Version :
- (D3) Dénomination commerciale :
- (E) Numéro d'identification :
- (F1) Masse en charge techniquement admissible (kg) :

DAF
 AE 65 N
 (G) (4, 5, 6, 7) (N, C, E) / (40, 41, 44, 47, 49, 51, 54, 57, 61, 66, 69)
 FA CF65
 XLRAE65GC
 19000

Porteurs-remorqueurs						Porteurs		
18 500	18 500	17 990	17 990	15 990	15 990	18 500	17 990	15 990
32 000	28 500	32 000	27 990	32 000	25 990	22 000	21 490	19 490

- (F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) * :
- (F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) * :
- (J) Catégorie internationale :
- (J1) Genre national :
- (K) Numéro de la réception par type :
- (P1) Cylindrée (cm³) :
- (P2) Puissance nette maximale (kW) * :
- (P3) Source d'énergie :
- (P6) Puissance administrative (CV) :
- (S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :
- (U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB(A))* : Variante :
- (U2) Régime de rotation lui correspondant (tr/mm) :
- (V7) CO₂ (g/km) :
- (V9) Classe environnementale* :

N3
 VASP - châssis cabine pour CAM
 P-2946.06.03
 6692,6
 163,2 - 181,6 - 211,2 - 218,7
 Gazole
 18
 2 - 3
 G4 G5 G6 G7
 88 88 88 88
 1875
 non concerné
 0555'0651G

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus
 - sort de nos usines, le pour être livré à :
 Fait à Paris-Nord II, le

* Rayer les mentions inutiles.

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
 - soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions et camionnettes ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe
 - soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire
 - soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
 - soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire
 - soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous, DAF Trucks France, représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V., certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus, sort de nos usines équipé de :

- Barre anti encastrément AV : OUI NON
- Dispositif anti-patinage des roues (ASR) : (1) OUI NON
- Ralentisseur électromagnétique : (1) OUI NON
- Si oui (2) Marque : Type : Poids :
- Ralentisseur hydraulique : (1) OUI NON
- Si oui (2) Marque : Type : Poids :
- Pneumatiques : (1) (3)

385/55 R 22.5	AV	
385/65 R 22.5	AV	
315/80 R 22.5	AV	AR
315/70 R 22.5	AV	AR
- Charges maximales techniquement admissibles (suivant monte pneumatique) : (3)

Essieu 1 :	7500	
Essieu 2 :	11500	
- Eléments mécaniques conditionnant les charges maximales sur les essieux : Néant.
- Type de suspension : (1)

Mécanique	AV	AR
Pneumatique		AR
- Type de suspension sur l'essieu moteur : (1)

Mécanique		
Pneumatique au sens de l'annexe II de la directive 96/53 CEE modifiée		
- Type de frein :

Disques	AV	AR
---------	----	----
- Type des cylindres de frein : (1)

AV :	22	22/24
AR :	22/24	22/24
- Chauffage autonome : (1) OUI NON

(1) Rayer la mention inutile / (2) A compléter / (3) Voir conditions au point 1.2. de la notice descriptive.